

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE n°11/PM/2025**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT-  
AVENUE VICTOR HUGO – RUE JEANNE D'ARC**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux réalisés sur le réseau de chaleur par l'entreprise DALKIA, il est nécessaire de réguler la circulation Avenue Victor Hugo et Rue Jeanne d'Arc afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DALKIA est autorisée à empiéter sur la chaussée rue Jeanne d'Arc à compter du mardi 25 mars 2025 et pour toute la durée des travaux

**ARTICLE 2 :** L'entreprise DALKIA est autorisée à neutraliser des stationnements Avenue Victor Hugo à compter du mardi 25 mars 2025 et pour toute la durée des travaux

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hervé VAXELAIRE

Herve VAXELAIRE  
2025.03.25 09:47:10 +0100  
Ref:8417729-12634999-1-D  
Signature numérique  
le Maire